



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250515-2025-052-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

N°2025/052

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE / SERVICE MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours.
Lot n°3 – Séjour à la mer de deux à trois semaines pour les enfants de 6 à 12 ans.
Titulaire : UCPA TOOTAZIMUT

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles R2113-1 et R2123-1-1^o,

VU l'avis d'appel public à la concurrence le 12 novembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1^o du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter le lot n°3 portant sur un séjour à la mer pour les enfants de 6 à 12 ans, issu de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum en quantité d'un (1) enfant et un maximum de quinze (15) enfants.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°3 portant sur l'organisation d'un séjour à la mer pour les enfants de 6 à 12 ans, à l'organisme UCPA TOOTAZIMUT sise 21-37 rue de Stalingrad – 94110 ARCUEIL, ce dernier présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le lot n°3 portant sur un séjour à la mer pour les enfants de 6 à 12 ans, issu de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours, à l'organisme UCPA TOOTAZIMUT sise 21-37 rue de Stalingrad – 94110 ARCUEIL, pour un montant total par enfant de 1085 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250515-2025-052-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2025

ARTICLE 2 : DIT que l'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr. Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée au prestataire UCPA TOOTAZIMUT.

Fait à Vaujours, le 15 mai 2025.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 22/05/2025
et le dépôt en Préfecture
le 21/05/2025